VILLE DE ROYAN



ARRETE

Concernant l'organisation du spectacle pyrotechnique du 29 août 2008 Plage de Pontaillac à Royan

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le vendredi 29 août 2008 vers 22h30 plage de Pontaillac à Royan,

ARRETE

Article 1er:

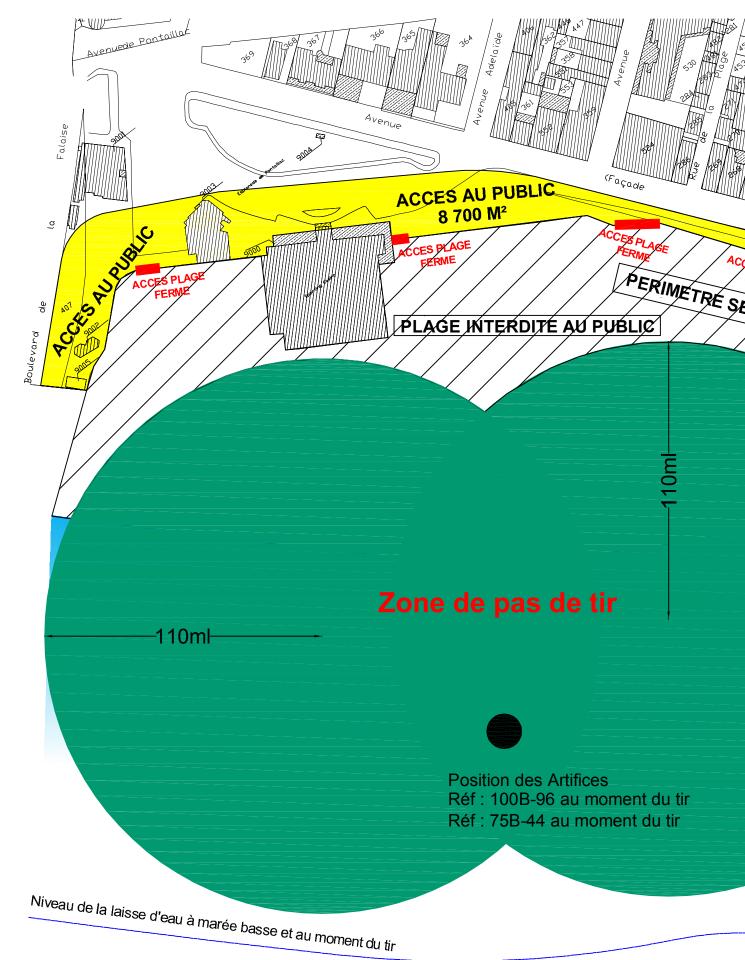
A l'occasion du feu d'artifice du vendredi 29 août 2008, il sera instauré un périmètre de sécurité autour des pas de tirs dont l'accès sera interdit au public à compter du vendredi 29 août 2008 6h00 jusqu'au samedi 30 août 2008 à 2h00.

Article 2:

La plage sur sa totalité sera interdite à toute personne non autorisée à compter du vendredi 29 août 2008 à 19h00 jusqu'au samedi 30 août 2008 à 2h00.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 30 juillet 2008 Fait à Royan, le 28 juillet 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT



Horaire Basse Mer 23H12 Coef: 85

Echelle: 1/1500

Plan A3 exécuté **le 29 Juillet 2008**